



2023/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N° 2023/079

du vendredi 10 mars 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place du projet Savoir Rouler à Vélo 2023 passé avec l'association PROVELO SUD ILE-DE-FRANCE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé pour une prestation de mise en œuvre du projet Savoir Rouler à Vélo 2023 avec l'association PRO VELO SUD ILE-DE-FRANCE,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association PRO VELO SUD ILE-DE-FRANCE dont le siège se situe 2 résidence de la Theuillerie – 91130 RIS-ORANGIS, concernant une prestation d'apprentissage du vélo pour les élèves de CM1 sur la période de mars à décembre 2023, dans le cadre de la cité éducative rissoise.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, l'association PROVELO SUD ILE-DE-FRANCE s'engage à assurer les sessions d'apprentissage du vélo en direction des élèves de CM1.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 32 430 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Cité éducative après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 11 AVR. 2023

Publié le : 11 AVR. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

